

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N° 2011-19

DEPARTEMENT SEINE- SAINT-DENIS
CANTON LE BOURGET
COMMUNE DUGNY

ARRETE DU MAIRE

DAUDD/EPH/CG

OBJET : LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES SUR LA COMMUNE DE DUGNY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
LE MAIRE DE DUGNY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008,

VU le code de la santé publique,

VU le code pénal notamment l'article R 632-1 modifié par décret n° 2010-671 du 18 juin 2010,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de conserver en bon état de propreté et de salubrité le domaine public communal et de réprimer les déjections canines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inciter les propriétaires de chiens à être plus respectueux de leur environnement et des habitants,

Sur proposition de la directrice de l'aménagement urbain et du développement durable,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, les squares, et les espaces verts publics.

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent règlement seront verbalisés par l'application d'une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : l'affichage des copies de l'arrêté est à effectuer par la direction de l'aménagement urbain et du développement durable de la ville de Dugny.

ARTICLE 4 : Une ampliation sera adressée à :

- à monsieur le préfet de la SEINE-SAINT-DENIS,
- à monsieur Michel ADAM, adjoint au maire délégué à la sécurité,
- à monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- affichée sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services de la mairie de DUGNY, monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Dugny, le **18 FEV. 2011**

Le maire,

André VEYSSIERE

Certifié exécutoire
le maire compte tenu
de la publication le **18 FEV. 2011**